

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

N° 2026_7_11

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 17 juillet 2026

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du contingent de logements « Pelehas mode web » entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de la Fare les Oliviers et de son avenant n°1

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

VOTE

21 voix POUR – 7 ABSTENTIONS de M. LOMBARDO – Mme DELOUS – M. DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ - M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda - M. MOUZON André

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Approbation de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du contingent de logements « PELEHAS mode web » entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de la Fare les Oliviers et de son avenant n°1

Monsieur le Maire indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en place, dès 2019, un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Elle s'est engagée à développer un numérique orienté pour l'amélioration de l'offre aux usagers, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données mais aussi un numérique mutualisé au service des communes.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite développer le réseau RéUNI, Réseau des Usages Numériques Innovants, créé en 2021, regroupant les élus au numérique et les techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Ce réseau se concrétise au travers du développement d'une offre de services mutualisés pour les communes « Le Métrostore ». Ce store métropolitain constitue un catalogue de services numériques permettant de partager les charges, les contraintes et les coûts entre les communes adhérentes et la Métropole.

La Métropole propose donc aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique dénommée « PELEHAS mode web ». PELEHAS est un outil de rapprochement et de gestion des offres et demandes de logement sociaux en lien avec le Système National d'Enregistrement (SNE).

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire du service numérique permettant une gestion du contingent de logement social par les services de la commune.

Il est précisé qu'après quelques mois de déploiement, la Métropole a approuvé un avenant à la convention cadre relative à l'offre de service numérique pour la gestion de l'habitat social portant sur :

- L'ouverture de l'offre de service aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres (CCAS et CIAS) : la convention initiale, annexée à la présente délibération, ouvrait exclusivement aux communes la possibilité d'adhérer à cette offre. Or, certaines d'entre elles ont choisi de déléguer la gestion de l'habitat social à leur Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS). Il apparaît donc nécessaire d'élargir le périmètre de l'offre numérique « PELEHAS mode web » afin de permettre également l'accès ces structures.
- L'introduction de prestations complémentaires dans l'offre de service : certaines communes sollicitent la possibilité d'assurer des formations dédiées complémentaires ou des reprises de données spécifiques. La nouvelle grille tarifaire et la nouvelle convention tiennent compte de ces nouveaux besoins.
- Des ajustements de la grille tarifaire : une participation financière est apportée par les communes pour couvrir le coût des moyens techniques et humains mobilisés pour délivrer ce service.

L'équation financière initiale tenait compte des coûts de mise en service alors que certaines communes n'ont pas besoin de ces prestations d'initialisation.

Il est indiqué que la tarification distingue la première année, dite « année d'installation » qui doit tenir compte de toutes les prestations initiales de paramétrage, des autres années où seules les prestations récurrentes d'exploitation et de maintenance sont prises en comptes.

Ainsi, le coût total pour la Commune pour la première année s'élève à 2 885,74 €. Le coût pour les années suivantes sera de 885,74 € (annexe 1 de l'avenant n°1).

La convention et son avenant entreront en vigueur au jour de leur notification pour se terminer à la fin de l'année civile. Ils sont reconduits par tacite reconduction pour une durée d'un an. Ces derniers prendront fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans. La fin de la convention, et de son avenant, emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

La Commune s'engage à détruire l'intégralité des fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du contingent de logements « PELEHAS mode web » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune via son CCAS, ainsi que son avenant n°1, annexés à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°IVIS-016-14763/23BM du 12 octobre 2023 du Bureau de la Métropole portant approbation de la convention,

VU la délibération n°IVIS-014-18072/25/BM du 26 juin 2025 du Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant 1 à ladite convention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du contingent de logements « PELEHAS mode web » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune via son CCAS, ainsi que son avenant n°1, annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA